

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 22 août 2012

Arrêté du 8 août 2012 fixant les montants moyens annuels de la prime d'activité attribuée aux fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail

NOR : ETSO1230426A

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 97-530 du 26 mai 1997 portant attribution d'une prime d'activité aux fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1997 fixant les montants moyens annuels de la prime d'activité attribuée aux fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 mai 1997 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Les montants moyens annuels de la prime d'activité prévue à l'article 1^{er} du décret du 26 mai 1997 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

« – contrôleur du travail de classe exceptionnelle : 3 750 € ;

« – contrôleur du travail de classe supérieure : 3 500 € ;

« – contrôleur du travail de classe normale : 3 350 €. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2012.

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'administration générale,
et de la modernisation des services,*

J. BLONDEL

*La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des rémunérations,
de la protection sociale
et des conditions de travail,*

N. DE SAUSSURE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Pour le ministre délégué et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

L'administrateur civil,

G. BAILLY